



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 27 octobre 2021

## Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du DE ST HILAIRE DES LANDES

Le jeudi 21 octobre 2021 2021 à 20h

L’an deux mille vingt et un, le jeudi vingt et un octobre à vingt heures s’est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

**Etaient Présents** : **ALEXANDRE** David, **BOULIERE** Morgane, **BOURDIN** Laurent, **GONNET** Albert, **HAMARD** Gwénaëlle, **HERVE** Aude, **LEBOEUF** Roselyne, **LETARD** Christian, **REBILLON** Christophe. **RIGAULT** Magali.

**Absents excusés** : **BRICARD** Mickael, **LEBOEUF** Roselyne **MEIGNEN** Alexandra, **PIROT** Mickael, **PLEUTIN** Nathalie.

Mme **BOULIERE** Morgane est élue secrétaire de séance

### **Ordre du Jour**

- Validation des Conditions Générales d’Utilisation du téléservice « SVE » (réception des dossiers « Autorisation du droit des Sols » par voie électronique.
- Mise à jour du tableau des Voies Communales
- SPL Services familles – Renouvellement de la convention d’occupation des locaux
- Syndicat des Eaux du Coglais – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l’eau potable
- Chaudière Bois Ecole Publique – Validation des entreprises suite analyse des offres
- Acquisition terrain - Rue des Estuaires
- Tarifs assainissement 2022
- Affaires diverses

### **Point ajouté**

- *Clôture budgétaire du Lotissement La Croix Olivier*
- *Acquisition d’un bien située 17, rue du commerce*

### **1- Autorisations du Droit des Sols- Conditions générales d’utilisation de la saisine par voie électronique pour les autorisations de droit des sols.**

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de dématérialiser l’ensemble du traitement des autorisations d’urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l’État pour l’ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).



Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour de déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme ;

OUI l'exposé de M. le Maire,

à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- ADOPTE les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique telles que présentées ;
- PRECISE que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

## **2- Voirie Communale- Tableau de classement des voies communales- Inventaire des Chemins Ruraux et des Chemins d'Exploitations.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau de classement des voies communales ainsi que le tableau d'inventaire des chemins ruraux et d'exploitation ont été modifiés suite à l'intégration de la voirie du lotissement de la Croix Olivier, et de la vente de certains chemins d'exploitation.

Monsieur Le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte de circulation assurées par ces voies et qu'aux termes de l'article L413-3 du code de la voirie routière le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal

Il en découle au 14 octobre 2021 :

6 129 ml de Chemins d'Exploitation

8 642 ml de Chemins Ruraux

Voies Communales réparti comme suit :

Voies Communales à caractère de chemin 41 229 ml

Voies Communales à caractère de rue : 1 919 ml

Voies Communales à caractère de place : 3 570 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le tableau d'inventaire des chemins d'Exploitation
- Valide le tableau d'inventaire des Chemins Ruraux
- Valide le tableau de classement des Voies Communales
- Donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

### 3- Convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs – SPL « Service famille »

Monsieur Le Maire donne lecture d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs entre la commune et la SPL « services à la famille Marches de Bretagne »

En effet, la SPL Services Familles Marche de Bretagne a pour mission la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement. Par conséquent, la commune met à disposition le Pôle des Landes afin d'accueillir les enfants du territoire.

Les locaux sont mis à disposition tous les mercredis et les vacances scolaires de 7 h à 18h30. Une participation financière est donc demandée, les modalités sont décrites dans la convention. La présente convention prend effet au 01septembre 2021 pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré,

- ✓ Valide la convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs ente la commune et la SPL
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux

### 4- Présentation et validation du Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPOS)

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable effectué par le Syndicat des eaux du Coglais pour l'année 2020.

Le rapport a été validé par comité syndical du syndicat le 27 septembre 2021 et est ainsi présenté au Conseil Municipal par Mr GONNET Albert conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et de Mr GONNET et en avoir délibéré :

Vu l'article L.2224 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service d'eau potable du Syndicat des Eaux du Coglais pour l'année 2020.

### 5- Chaudière bois Ecole Publique – Validation des entreprises suite analyse des offres.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'analyses des offres de la chaudière Bois Ecole Publique - Validation des entreprises suite analyse des offres.

Il propose donc de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT
1	VRD	Ets MERIENNE	14 707.00 €
2	Gros Œuvre	CF Constructions	21 239.81 €
3	Menuiseries-plâtrerie	LEDUC	15 263.00 €
4	Couverture	ACouverture	569.72 €
5	Chauffage	Landel Energie	63 421.59 €
<b>Total HT</b>			<b>115 200.82 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres ainsi que le montant du marché.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives du marché

#### **6- Acquisition d'une parcelle. Rue des estuaires.**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mme LETANNEUR née JEUSSET Jacqueline, fille de Mr JEUSSET Louis, décédé et demeurant au 15, rue des estuaires.

Dans le cadre de la succession, la famille souhaite mettre en vente, la parcelle ZI 129 d'une superficie de 840 m<sup>2</sup> au prix de 7 € le m<sup>2</sup>.

Mr Le Maire propose d'acquérir la parcelle au prix de 7 € le m<sup>2</sup> à la famille JEUSSET.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Mr le Maire à proposer une offre d'achat à la famille JEUSSET pour la parcelle ZI 129 au prix de 7 € le m<sup>2</sup>
- ✓ Autorise Mr Me Maire à signer l'acte notarié auprès du notaire chargé du dossier.

#### **7- Tarifs assainissement 2022**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut statuer sur les tarifs assainissement pour l'année 2022 sur demande de VEOLIA.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs :

Il propose donc, pour la part fixe un montant de 19 € HT et pour la part proportionnelle, un montant de 1.55 € HT le m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte le montant proposé par Monsieur Le Maire soit :

Part fixe : 19 € HT  
Part Proportionnelle : 1.55 € HT le m<sup>3</sup>.

#### **8- Clôture budgétaire du Lotissement La Croix Olivier**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du Lotissement La Croix Olivier sont achevés. Par conséquent, il n'y a plus d'opérations financières sur le budget « Lotissement La Croix Olivier ».

Il faut donc clôturer le budget et procéder au reversement de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 17 940.32 € au budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget « Lotissement La Croix Olivier » au budget général
- ✓ Autorise la clôture du Budget « Lotissement La Croix Olivier »

#### **9- Acquisition d'un bien situé 17, rue du commerce.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr ALLÉE Jean -Jacques met en vente son habitation située au 17, rue du commerce. Il s'agit de la parcelle AB 447 de 147 m<sup>2</sup>

Cette habitation se situe en plein cœur de bourg et nécessite de gros travaux de réhabilitation. Mr Le Maire stipule au Conseil Municipal que dans le cadre de la dynamisation des cœurs de bourgs, il serait intéressant d'acheter ce bâtiment.

Après avoir visiter le bien, Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait une offre d'achat au propriétaire, Mr ALLEE Jean Jacques pour un montant de 30 000 €. Celui-ci a accepté la proposition.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Mr le Maire à acquérir le bien situé sur la parcelle AB 447 d'une superficie de 147 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €.
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer les actes inhérents à la vente auprès de Maître JEGOU Marie Françoise, notaire à MAEN ROCH.

#### **Affaires diverses**

- ✓ Téléthon 2021- Dimanche 28 novembre – Départ St Hilaire des Landes

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance  
M.BOULIERE

Le Maire  
C.HAMARD